

# Procédure de demande d'AVIS CEREC

Demande via « CONTACT » sur le Site CEREC

⇒ Vous êtes **metteur sur le marché**  
d'un produit destiné au consommateur : contact **CITEO**

⇒ Vous êtes **fabricant d'emballage**,  
vente d'un produit à destination d'un metteur sur le marché : contact **REVIPAC**

## Dossier complet transmis au CEREC :

- CGI signées
- Fiches Techniques complétées avec photos
- Échantillons prêts



Le CEREC vous confirme la prise en compte de la demande sur la base des éléments fournis, sous un délai de 15 jours environ. Vous avez 6 semaines pour fournir les documents manquants afin de pouvoir statuer sur le type de procédure à lancer (Avis Technique Simplifié ou non).



**Échantillons à envoyer (adresses et quantités indiquées dans les CGI)  
+ infos complémentaires éventuelles**

### CAS 1

#### DEMANDE NON ADAPTÉE AU CEREC

Réponse simple du CEREC au cas par cas.

#### Exemple :

L'emballage à évaluer n'est pas un emballage ménager en papier-carton.

**Délai indicatif : 15 jours**

### CAS 2

#### PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

Évaluation du dossier sur la base de l'expertise du CEREC et des Avis antérieurs.

⇒ Remise d'un Avis Technique Simplifié (ATS)

⇒ Publication sur le site\*

**Délai indicatif : 2 mois**

### CAS 3

#### PROCÉDURE COMPLÈTE

Envoi d'échantillons au laboratoire mandaté par le CEREC pour test laboratoire complémentaire.

⇒ Remise d'un Avis Technique (AT)

⇒ Publication sur le site\*

**Délai indicatif : 3 mois**

Certains cas spécifiques peuvent nécessiter une expertise juridique ou technique complémentaire qui entraînent des délais de traitements plus long, et pour lesquels le CEREC ne peut s'engager sur un délai de traitement. Dans tous les cas, le CEREC ne s'engage pas sur un délai ferme, ceux-ci étant donné à titre purement indicatif.

\*sauf cas particulier à valider lors de la signature des CGI.